

La lettre d'information

sur la fermeture responsable du stockage

28 OCTOBRE 2022

LE STOCKAGE SOUTERRAIN STOCAMINE



MDPA : CONTENTIEUX ET RENFORCEMENT MINIER

Par ordonnance de référé du 25 mai 2022, le Tribunal Administratif de Strasbourg a suspendu les travaux de construction des premiers barrages et remblayage n'empêchant pas le déstockage de déchets si celui-ci était ultérieurement décidé.

Les MDPA ont motivé par deux expertises en procédure de référé révision l'urgence à poursuivre la construction des barrages 1 et 2 et du barrage 3 aux conditions minières particulièrement dégradées. Le Tribunal Administratif a rejeté cette demande.

Début juin, un nouveau dossier de demande d'autorisation a été déposé pour procéder au confinement du stockage. **Ces travaux deviennent de plus en plus urgents eu égard à la fermeture naturelle de la mine et au vieillissement imparable des installations minières fondamentales que sont les puits**, en service depuis plus de cent ans.

Les MDPA rappellent qu'aucune étude n'a établi de bénéfice environnemental si un déstockage supplémentaire était décidé, qu'aucune solution de valorisation des déchets ultimes stockés n'existe aujourd'hui et que certains déchets ne peuvent être éliminés qu'en mine.

LE POINT SUR LES DIFFÉRENTS CONTENTIEUX

1. Le Conseil d'État n'a pas jugé recevables les pourvois en cassation formés par l'État et les MDPA contre l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nancy ayant annulé l'Arrêté Préfectoral de mars 2017.

Il a refusé d'instruire les demandes et jugé que la décision de la Cour Administrative était fondée et ne pouvait être attaquée, cette décision n'étant pas contraire à la loi : les MDPA n'avaient pas de garanties financières ni de capacités financières le 15 octobre 2021.

2. Le Tribunal Administratif de Strasbourg a suspendu en procédure d'urgence (à la demande de l'association Consommation Logement Cadre de Vie – CLCV – du Haut-Rhin, de la Collectivité Européenne d'Alsace et d'Alsace Nature) certains articles de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2022 : les mesures conservatoires permettant de remblayer les blocs vides, le bloc 15 et de construire 6 barrages sans empêcher un déstockage, c'est-à-dire en préservant l'accès aux blocs stockés.

L'anticipation de ces travaux doit permettre de réduire les contraintes techniques pesant sur l'ensemble des opérations qui seront nécessaires pour achever le confinement avant que la dégradation

Depuis ces deux points sont réglés : la loi de finances 2022 a inscrit 160 millions d'euros jusqu'en 2030 pour les travaux de fermeture et un décret a supprimé le besoin de garanties financières.

Le Conseil d'État ne s'est pas prononcé sur la solution de fermeture, il s'est uniquement prononcé sur la recevabilité des pourvois.

des galeries minières ne permette plus de conduire des opérations humaines et techniques au fond dans des conditions de sécurité maîtrisées.

Les articles concernant le dépôt d'un nouveau dossier de demande d'autorisation et les travaux de maintenance minière **n'ont pas été suspendus.**

Si le Tribunal Administratif a jugé en référé, il doit encore instruire le dossier au fond (par opposition aux procédures de référés, dites procédures d'urgence).

Cet Arrêté Préfectoral attaqué est aujourd'hui pour certains de ses articles suspendu et non annulé. La procédure au fond pourrait aboutir à une ordonnance du tribunal autorisant tout ou partie de la construction des premiers barrages et remblayages, et ce avant fin 2022... ou pas.





LE NOUVEAU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

L'Arrêté Préfectoral de mars 2017 ayant été annulé, les MDPA ne disposent plus d'Arrêté Préfectoral encadrant la fermeture du stockage. C'est pourquoi l'Arrêté Préfectoral du 28 janvier 2022 leur a prescrit notamment le dépôt d'un nouveau dossier de demande d'autorisation, qui après instruction et enquête publique, devrait aboutir à un nouvel Arrêté Préfectoral.

Les MDPA ont déposé, tel que prescrit, un nouveau dossier en quatre mois, soit début juin 2022.

Ce dossier est en cours d'instruction par l'Autorité Environnementale qui doit remettre son avis avant fin novembre. Début 2023, ce dossier sera mis à l'enquête publique. **Le Tribunal Administratif a nommé 5 commissaires enquêteurs.**

En conclusion, soit les travaux de fermeture du stockage reprendront début 2023 si le Tribunal Administratif de Strasbourg l'autorise, soit en septembre 2023 si un nouvel Arrêté Préfectoral l'autorise.

ZOOM SUR LES DEUX EXPERTISES AYANT MOTIVÉ LE RÉFÉRÉ RÉVISION DES MDPA

À l'issue de l'ordonnance du 25 mai 2022 arrêtant la construction en cours des premiers barrages et remblayages, **les MDPA ont fait intervenir deux experts distincts pour analyser les conséquences de cette ordonnance** : ERCOSPLAN, bureau d'études qui suit plusieurs mines et projets en Allemagne et qui, sur décision volontaire des MDPA, audite le projet de confinement (études d'exécution et chantier) et GEOS qui est le bureau d'études géotechniques du maître d'œuvre du chantier INGEROP.

Ces deux expertises ont conclu à l'urgence (dans un délai de 4 à 6 mois à compter de juin dernier) **à poursuivre les travaux au niveau des barrages 1, 2 et 3.** En effet, les terrains déjà préparés par havage (creusement) pour les deux premiers barrages et un élément en béton déjà mis en place sur le premier, sont soumis aux mêmes évolutions que toute la mine. Si ces zones de travaux ne sont pas remplies de béton elles continuent de se refermer

et de se déconsolider, **ce qui finira par altérer les parties d'ouvrage déjà réalisées** et pourra nécessiter de surcreuser encore pour retrouver un ancrage du barrage dans des terrains sains. Par ailleurs, la couche de sécurité composée de sel entre le barrage et la couche de marne serait amincie **augmentant le risque d'effondrement.**

Le toit (plafond) au niveau du barrage 3 est très déconsolidé, **la solidité du pilier central de la voie double pourrait être compromise** pendant les travaux de construction des barrages si le délai d'attente était supérieur à 4 mois, même après boulonnage.

Les deux études concluent à l'urgence de terminer les barrages 1 et 2 et de construire le barrage 3, pour palier le risque d'une construction plus complexe et d'une qualité à moyen terme amoindrie.

LA RÉALITÉ DU BLOC 15 EN IMAGES

Face aux allégations de possibilité de déstockage de ce bloc, malgré l'interdiction de son accès par le juge d'instruction en 2003 et les conclusions convergentes de **toutes** les études depuis 2004, plusieurs articles ou mémoires ont prétendu que le bloc 15 était accessible et pouvait être déstocké.

Les MDPA ont analysé les images de scan 3D du bloc 15 fournies par une entreprise spécialisée missionnée avant remblayage de ce bloc. **Les clichés sont sans appel : le toit (plafond) du bloc 15 est complètement effondré, les boulons sont arrachés.**

Les MDPA n'autoriseront personne à pénétrer dans le bloc 15 sous leur responsabilité.



> Vues sur l'allée 1 du bloc 15.





LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT MINIER

- **Un renforcement par boulonnage de deux tronçons de galerie a été effectué.** Une partie de ces tronçons est située à l'aplomb des zones de futures barrières. **Ces zones ont nécessité une reprise de soutènement** rapide afin de pouvoir les maintenir ouvertes à la circulation et ainsi ne pas compromettre la surveillance et l'entretien de la mine dans les meilleures conditions possibles.



> Le renforcement par boulonnage.

Le report de tels travaux aurait compromis la sécurité des interventions futures.

Ces deux tronçons sont soumis à de fortes contraintes, liées en grande partie à la présence de zones non détendues par les exploitations situées au-dessus. Ils sont fortement fissurés au toit (plafond) comme au parement (mur) et **sans action rapide sur ces secteurs, leur dégradation se serait poursuivie à un rythme élevé.**

- En juin dernier, lors d'une visite de préparation des chantiers de renforcement par boulonnage, l'équipe des MDPA en charge de l'entretien des galeries a constaté **une forte dégradation de la zone située en aval du barrage 3.** Pour des questions de sécurité et de pérennité des voies adjacentes, **il a été décidé de reconstituer un pilier de soutènement d'un volume de 400 m³,** sur l'exemple de celui construit au carrefour appelé « milieu blocs » qui reprend les contraintes minières. Ces travaux sont réalisés en utilisant la conduite installée dans le puits Else pour acheminer les 400 m³ de béton.

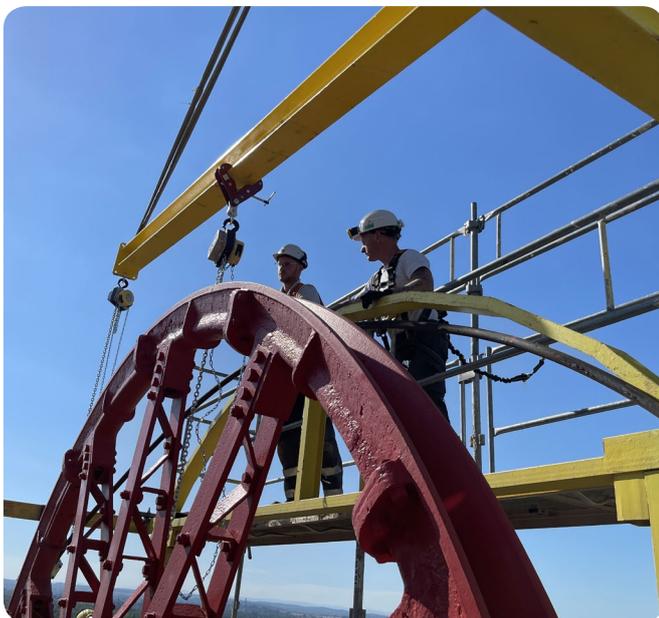
LES TRAVAUX D'ÉTÉ

Chaque été, les grosses opérations de maintenance sont réalisées : **seule la fermeture des chantiers du fond autorise les interventions longues** au niveau des puits, chevalements et machines d'extraction.

La première quinzaine d'août a ainsi été réservée cette année au **remplacement des molettes du puits Else,** qui avaient perdu beaucoup de matière à cause de la corrosion.

À la même période, **les câbles d'extraction du puits Joseph ont été remplacés.**

Les câbles d'extraction du puits Else, **datant de 1968,** seront également remplacés au cours du dernier week-end de ce mois d'octobre. Un mode opératoire spécifique a dû être élaboré par l'opérateur en charge des puits pour intégrer la perte de certaines fonctionnalités induites par l'ancienneté du tambour de la machine d'extraction.



> Remplacement des molettes du puits Else.





LE VIEILLISSEMENT IMPARABLE DES PUITTS JOSEPH ET ELSE

Utilisés depuis plus d'un siècle, les puits Joseph et Else sont sous étroite surveillance, comme les chevalements et les machines d'extraction. Indispensables à la circulation de l'air (aéragé) des hommes et des matériels, ils sont entretenus de manière constante. Chaque jour de travail démarre par une « visite puits » au cours de laquelle les mineurs d'about (mineurs affectés à l'entretien des puits) inspectent **ces installations capitales pour la sécurité des hommes.**

Depuis plusieurs années, l'état du cuvelage du puits Joseph est surveillé étroitement car très corrodé. **Il est très aminci par endroit et plusieurs fuites sont constatées.** Le béton du chevalement du puits Else soumis à l'évacuation de l'air minier chargé en sel, est lui de plus en plus corrodé, et là encore la surveillance est renforcée.

Les MDPa ont mandaté deux experts pour auditer ces installations : Redpath Deilmann qui est l'opérateur minier en charge des puits et DMT, un bureau de contrôle allemand.

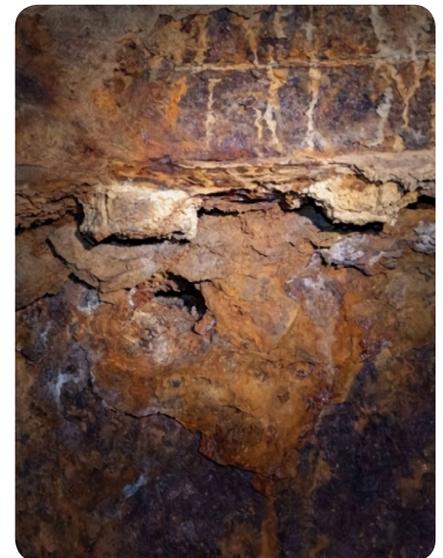
Leurs conclusions confirment que malgré les moyens importants mis en œuvre pour entretenir ces installations (plus de 10 millions d'euros par an), la fermeture de la mine doit être engagée sans plus attendre, suivant le planning actuel qui prévoit une fin des travaux au fond d'ici 2027.



> La corrosion du chevalement du puits Else.



> La corrosion au niveau de l'ancrage des câbles guides du puits Else.



> Le cuvelage du puits Joseph perforé par la rouille.

LE SUIVI DE L'ENNOYAGE

Pour mémoire, **deux sondages profonds ont été forés :**

- **VAPB2**, en 2015, au point bas de l'ancienne exploitation minière du secteur Amélie, en lien avec Stocamine ;
- **VLPB2**, en 2018, au point bas de l'ancienne exploitation minière du secteur Marie-Louise, point bas du secteur ouest.

Avec le temps, le sondage VAPB2 a été encrassé par le sel, il a dû être nettoyé par injection d'eau sous pression. **Cette opération, réalisée par Paterna Service, une entreprise française spécialisée, a été un succès.** Suite à ces travaux, une augmentation artificielle du niveau a été logiquement relevée dans le sondage. La baisse de niveau est déjà bien amorcée.



> Nettoyage du sondage VAPB2.

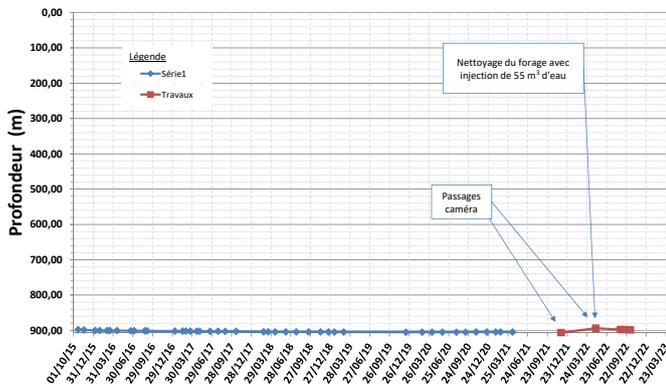




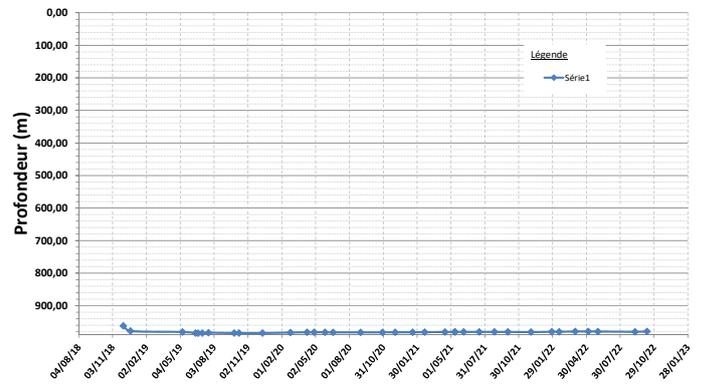
La lecture des graphiques de suivi ci-dessous permet de constater que le niveau de fluide évolue très faiblement dans chacun des deux forages.

Il n'y a pas d'ennoyage significatif des vieux travaux.

> Suivi de l'ennoyage - Forage VAPB2



> Suivi de l'ennoyage - Forage VLPB2



SÉISME DU 10 SEPTEMBRE 2022

Le samedi 10 septembre 2022, un séisme de magnitude 4,8 dont l'épicentre se situait à Kembs (Haut-Rhin) (suivi d'une vingtaine de répliques en l'espace de six jours), a secoué l'Alsace.

Quelques dommages ont été relevés sur les bâtiments en surface, notamment une accentuation de certaines fissures pré-existantes au niveau du mur de fondation du bâtiment Else. Des repères ont été mis en place pour suivre leur évolution.

Dès le 10 septembre en début de soirée (le séisme a été relevé un peu avant 18 heures) une visite de vérification des recettes jour, c'est-à-dire des lieux d'accès aux cages des puits, en surface, et des bâtiments a été conduite.

Le dimanche 11 septembre, plusieurs cordées d'essai dans chacun des puits se sont attachées à vérifier l'état des installations.

Pour rappel, l'« Étude de l'impact de la sismicité sur le stockage » de l'Institut de Physique du Globe de Strasbourg prévoyait que : les accélérations au fond sont « inférieures d'un facteur 4 à 5 par rapport aux accélérations de surface ».

HISTOIRE DE COÛTS

Le marché contracté avec l'entreprise Bouygues Travaux Publics Régions France pour les travaux de confinement est un marché public : tous les documents d'appel d'offres ont été publiés. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) comporte un article 15.2.1. intitulé « Suspension » qui édicte : « Le pouvoir adjudicateur pourra décider de suspendre à tout moment, avec un préavis de 15 jours, les prestations confiées au titulaire et enclenchées par ordre de service pour la réalisation d'un ou plusieurs "Postes Marché". La suspension pourra être décidée pour une durée maximum de 6 mois, étant précisé qu'après réalisation de cette période, la prestation correspondante sera réputée résiliée de plein droit sauf accord contraire entre les parties. » **L'échéance de cette période de 6 mois est le 26 novembre 2022.**

qui restent à la charge du Titulaire : frais d'immobilisation résultant des matériels et installations à l'arrêt, frais de contrôles et de maintenance de ces matériels. **Ces compensations sont dues à Bouygues Travaux Publics Régions France** par les MDPAs en application du poste 9002 du Bordereau des prix unitaires et s'élèvent à **17 000 € hors taxes par jour travaillé.**

Pour être plus précis, **chaque jour de suspension** qui décale la fin du chantier de confinement, prolonge d'autant le maintien d'une structure MDPAs/opérateurs miniers assurant la maintenance de la mine dont le coût journalier (hors compensations dues à Bouygues Travaux Publics Régions France) **s'élève approximativement à 50 000 € hors taxes par jour.**

Ce même CCAP encadre le montant de la rémunération des arrêts de chantier qui ne sont pas du fait du Titulaire, comme par exemple lorsqu'ils sont le fait d'une décision d'un tribunal. Cette rémunération intègre tous les coûts

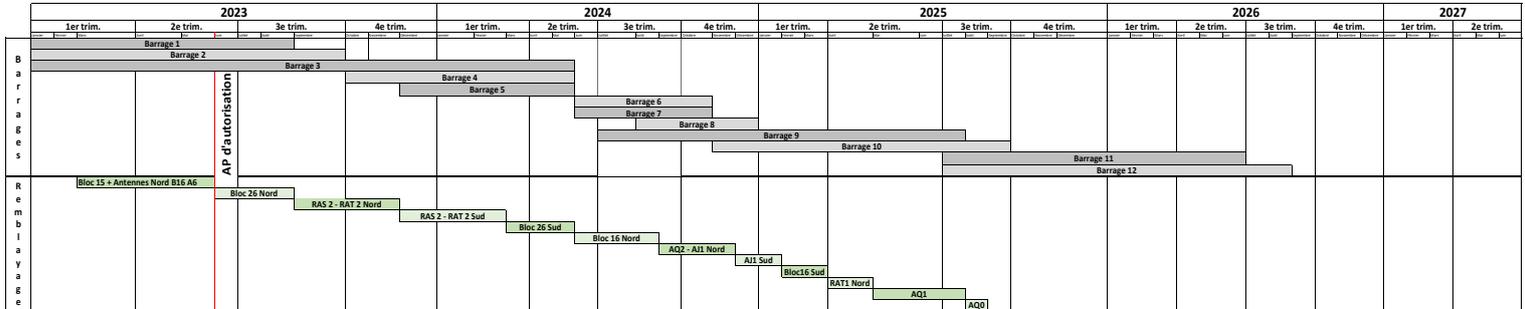
Plus le temps passe, plus les coûts augmentent et moins la mine résiste à sa fermeture naturelle et au vieillissement de ses installations essentielles.



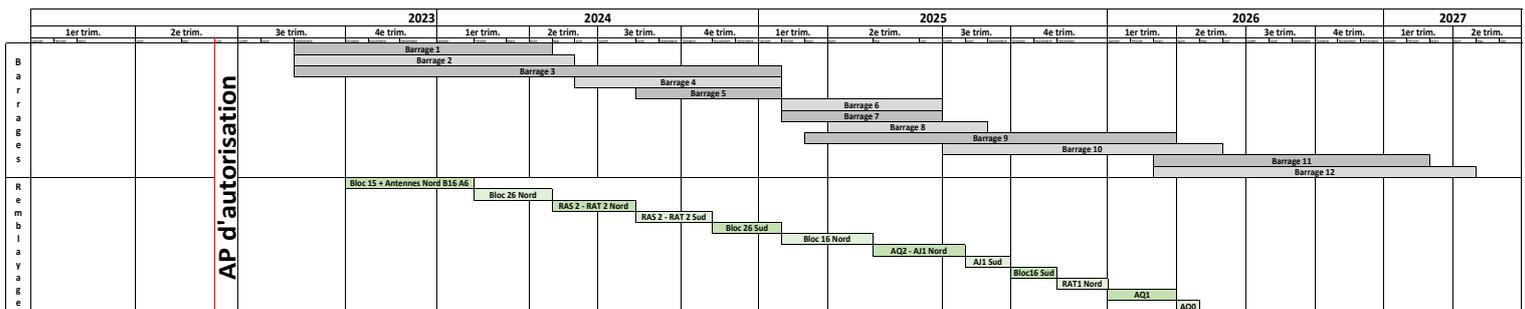


LES PLANNINGS POSSIBLES

Planning avec reprise des opérations en janvier 2023



Planning avec reprise des opérations en septembre 2023



Contact

StocaMine - Mines de Potasse d'Alsace - Avenue Joseph Else -
68310 Wittelsheim - 03 89 57 87 12 - c.schumpp@mdpa.fr
www.mdpa-stocamine.org

Directrice de la publication : Céline Schumpp - Crédits photos : © MDPa 2022 - Conception-réalisation : Menscom.

Si vous souhaitez vous désabonner, merci d'envoyer le mot « Désabonnement » par retour de mail.